Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251124-DDP25_187-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHAT PUBLICS

MOBILITÉ

DECISION DU PRESIDENT N°25-187

OBJET : M25-001 – MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE - LOT 1 ET 2 - AVENANTS N° 1

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics, notamment la passation d'avenant,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2025 (DCC25-006), actant le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du réseau de transport public selon la technique d'achat précitée et autorisant le Président à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché, notamment sa signature et sa notification,

Vu la décision du Président du 16 avril 2025 (DDP25-056) actant l'attribution du marché portant sur ***l'exploitation du réseau de transport public de Roche aux Fées Communauté (M25-001)*** *comme suit :*

N°	*Intitulé du lot*	*Entreprise*	*Montant maximal sur 3 ans*	*Durée*
1	*Ligne régulière entre Martigné-Ferchaud et Retiers*	*RGO Mobilités* *2 Bis avenue de Bellevue* *35136 Saint-Jacques de la Lande* *SIRET N° : 9920078800015*	*180 000 € HT*	*Du 01/09/2025 au 31/08/2028*
2	*Lignes régulières de rabattement des communes du territoire vers les 3 centralités Martigné-Ferchaud – Retiers – Janzé*		*1 200 000 € HT* *dont la Prestation supplémentaire 2 : Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV)*	

Considérant que, pour chacun des 2 lots (Ligne régulière entre Martigné-Ferchaud et Retiers et Lignes régulières de rabattement des communes du territoire vers les 3 centralités Martigné-Ferchaud – Retiers – Janzé), il est nécessaire de **réajuster les points d'arrêt** afin d'être au plus près des besoins des usagers ;

Considérant que pour le lot 2 (Lignes régulières de rabattement des communes du territoire vers les 3 centralités Martigné-Ferchaud – Retiers – Janzé), il convient également **d'ajouter une ligne** ;

Considérant la présence d'une erreur matérielle sur les intitulés des prix unitaires de chacun des 2 lots ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251124-DDP25_187-DE

Considérant que le montant maximal de chacun des 2 lots reste inchangé ;

Considérant qu'il est donc requis de modifier les marchés publics initiaux ;

DECIDE

Article premier :
De **modifier** les **marchés** (M25-001) de **services** portant sur **l'exploitation du réseau de transport public de Roche aux Fées Communauté pour les lots 1 et 2** conclus avec la société **RGO Mobilités** – 2 Bis avenue de Bellevue – 35136 Saint-Jacques de la Lande - SIRET n°9920078800015-, afin :

- De **réajuster les points d'arrêts** pour **chacun des 2 lots ;**
- **D'ajouter une ligne** pour **le lot 2 ;**
- **De rectifier une erreur matérielle** sur les intitulés des prix unitaires de chacun des 2 lots.

Article deux :
De signer les modifications de marché, sous la forme d'un avenant n°1 pour chacun des 2 lots, avec la société RGO Mobilités, dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société RGO Mobilités.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 21 novembre 2025

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 22/11/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.